

Le Conseil Municipal renonce au Droit de Prémption Urbain à l'occasion des Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées par :

-Etude de Maître LE COULS et TROUVELOT, concernant un terrain à bâtir cadastré section YM N°153 et N°156, appartenant à M. KINSELLA et Mme GRUBER, d'une superficie totale de 17a76ca, sis au village de l'Aubertière ;

-Etude de Maître LE COULS et TROUVELOT, concernant une maison d'habitation cadastrée section AB N° 295 et N°302, appartenant aux conjoints TREMOUREUX, d'une superficie totale de 137 m<sup>2</sup>, sis 5 Avenue de la Gare ;

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la rétrocession du petit local cadastré section AB 303 d'une contenance de 37 m<sup>2</sup> jouxtant la propriété, moyennant le prix de 200 € le mètre carré.

- Office notarial Maître DAVID à RENNES, concernant l'immeuble commercial ED, cadastré section AB 467, 508, 510,747,748,880, Rue du Général Allard.

- Maître BRANELLEC, concernant un échange de terrains entre particuliers, section AD 449, 451 et 200, Rue du Tertre

- Maître PINSON, Notaire à PIPRIAC, concernant un ancien atelier artisanal cadastré section AB 68, appartenant à Mme RICHOMME et M. GOMEZ, d'une superficie de 67 m<sup>2</sup>, sis Rue de La Monnerie

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à la demande présentée par M. PETIT Bruno, gérant de la Société France Escape, en vue d'une mise à disposition temporaire d'une partie du terrain disponible de l'ex propriété CORALIS en vue d'y aménager d'une aire de stationnement pour location de camping car. Les conditions de mise à disposition seront définies dans une convention de location précaire à intervenir après les élections

- Informé du dossier de demande d'aménager un lotissement d'habitations Résidence de la Villorée présenté par MEDIANE PROMOTION, le conseil municipal émet un avis favorable au projet sous réserve de prévoir l'élargissement du chemin piétonnier entre les lots n°7 et n° 15.

## 2- VOIRIE :

Après avoir été informé du rapport de consultation d'entreprises relatif à la prestation de balayage urbain, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat avec les Ets THEAUD moyennant un coût de :

- 54.66 € HT le Km de voirie pour les 2 caniveaux (X 2) en ce qui concerne la petite balayeuse pour caniveaux et,

- 82 € HT l'heure pour les parkings et toutes prestations complémentaires ponctuelles.

Le marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois et comprend un montant minimum annuel HT de 6 395.22 € et un montant maximum annuel HT de 7 624.00€ HT.

## MUNES :

- Objet de modification des statuts de la Communauté de  
des compétences :
- en matière d'action sociale : participation au centre local d'information et de coordination des personnes âgées et handicapées ; subvention à la construction des locaux de l'ADMR de MESSAC / GUIPRY et de l'Association Autonomie Services BAIN/GUICHEN ;
  - en matière de développement culturel pour la mise en œuvre d'un schéma de développement de la lecture publique ; coordination des animations organisées dans les bibliothèques du territoire ; aide à la mutualisation des moyens de gestion du réseau des bibliothèques.
- 4- **ENFANCE & JEUNESSE** : un contrat enfance a été signé avec la CAF, le 4 octobre 2004, en vue de la mise en œuvre d'une politique globale d'accueil des moins de 6 ans, au cours des années 2004 / 2005 et 2006. Ce dispositif a permis à la commune de percevoir des aides de la CAF et la MSA s'élevant à 4 161.72 € pour 2004 ; 4 744.64 € pour 2005 ; 4 847.03 € pour 2006.  
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la poursuite des actions engagées et autorise le Maire à signer une convention enfance jeunesse avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010.
- 5- **REMPACEMENT DU PHOTOCOPIEUR** : Informé du rapport de consultation des fournisseurs, le conseil municipal autorise le Maire à passer commande auprès de la Société ASI à CHATEAUBOURG moins disante pour un coût d'acquisition de l'appareil de 4680 € HT avec un coût de maintenance de la photocopie de 0.005 €.

Le Maire, Ange GEFFRAULT